



L'Ordre des  
**hygiénistes dentaires**  
de l'Ontario

*Nous protégeons votre santé et votre sourire*

## FAQ portant sur les sociétés professionnelles

**1. Devrais-je constituer une société professionnelle?**

Il s'agit d'une décision d'affaires. Vous pouvez obtenir l'avis d'un comptable ou d'un avocat qui se spécialise dans ce domaine.

**2. Quels sont les avantages et les inconvénients de constituer une société professionnelle?**

Vous pouvez communiquer avec un professionnel qualifié comme un avocat ou un comptable expérimenté qui aide les professionnels de la santé à résoudre des questions portant sur la constitution d'une société.

**3. Un cabinet indépendant doit-il être une société professionnelle?**

Non. Une « société professionnelle » est l'une des entreprises légales possibles que peuvent exploiter les hygiénistes dentaires pour exercer leur profession. Les hygiénistes dentaires ne sont pas tenus de constituer une société pour exercer leur profession.

**4. J'ai décidé de constituer une société professionnelle pour mon cabinet d'hygiéniste dentaire. Que dois-je faire?**

Les membres autorisés qui veulent exercer leur profession sous le nom d'une société doivent obtenir un certificat d'autorisation de l'OHDO. De plus amples détails sont disponibles sur le [site Web de l'OHDO](#).

**5. Où puis-je trouver les formulaires de demande pour obtenir un nouveau certificat d'autorisation ou pour renouveler un certificat existant?**

Vous trouverez les formulaires de demande et les guides sous l'onglet « Professional Practice/Resources and Links » et par l'entremise de liens sur le [site Web de l'OHDO](#).

**6. Quelle est la date de renouvellement pour mon certificat d'autorisation?**

La date de renouvellement annuelle est le 1<sup>er</sup> mars.

**7. Quelle est la période de validité d'un certificat d'autorisation?**

Le certificat est valide pour un an et doit être renouvelé chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars. Si l'hygiéniste dentaire omet de le renouveler ou si elle ou il n'est plus admissible, le certificat est révoqué avec un préavis écrit de soixante (60) jours.

**8. Quels sont les délais de traitement pour les certificats d'autorisation?**

Dès que l'Ordre reçoit une demande dûment remplie, le traitement de la demande ou du renouvellement d'un certificat d'autorisation peut prendre entre dix (10) et quinze (15) jours. La date de prise d'effet du certificat est la date à laquelle le dossier *complet* est reçu.

**9. Quels sont les droits pour obtenir un certificat d'autorisation?**

Les droits pour la demande d'un nouveau certificat d'autorisation sont de 750 \$.

Le paiement des droits est non remboursable et peut être effectué par carte de crédit, chèque visé ou mandat.

**10. Dois-je soumettre l'original des Statuts Constitutifs avec ma demande?**

Non, le règlement exige seulement d'inclure avec la demande une copie du certificat de constitution.

**11. Dois-je aviser l'Ordre si la dénomination sociale de la société ou ses Statuts Constitutifs sont modifiés?**

Oui. Vous devez aviser l'Ordre de toute modification dans les quinze (15) jours suivant cette modification et inclure une copie des clauses modificatrices.

Si la société modifie sa dénomination sociale ou ses statuts constitutifs, vous devez immédiatement aviser l'Ordre et lui fournir une copie du certificat de constitution, qui a été approuvé en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, qui indique la modification.

**12. Quelle adresse dois-je indiquer pour la société ?**

L'adresse principale de la société doit correspondre à celle qui apparaît dans les documents de constitution. Vous devez également indiquer toute autre adresse professionnelle dans le champ du lieu du cabinet.

**13. Quels sont les droits pour renouveler un certificat d'autorisation?**

Les droits pour renouveler un certificat d'autorisation sont de 100 \$.

Le paiement des droits est non remboursable et peut être effectué par carte de crédit, chèque visé ou mandat.

**14. Pourquoi dois-je remplir une demande de renouvellement chaque année?**

Les exigences associées à l'émission et au renouvellement de certificats d'autorisation sont énoncées dans la *Loi sur les professions de la santé réglementées (LPSR)* et dans le règlement des certificats d'autorisation. Elles s'appliquent à toutes les professions de la santé réglementées en Ontario. L'exigence générale pour le renouvellement annuel est indiquée comme élément fixe dans ces règlements. L'Ordre demande aux candidats de remplir uniquement ce qu'exige la loi (*LPSR*).

**15. Le rapport sur le profil de la société (personne morale) doit-il être certifié?**

Non. Il n'est pas nécessaire de certifier le rapport sur le profil de la société (personne morale).

**16. Mon rapport sur le profil de la société (personne morale) est expiré. Où puis-je en obtenir un nouveau?**

Vous pouvez obtenir un nouveau rapport sur le profil de la société (personne morale) en vous adressant au :

**Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs :**

Section des compagnies et des sûretés mobilières

Site Web : [www.mgs.gov.on.ca](http://www.mgs.gov.on.ca)

Téléphone : 416-314-8880 ou 1-800-361-3223

Ou par l'entremise d'un fournisseur du secteur privé qui travaille à contrat pour le Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs :

### **Cyberbahn, une division de Thomson Reuters Canada Limitée**

Site Web : [www.carswelllegalsolutions.com](http://www.carswelllegalsolutions.com)

Téléphone : 416-306-3070

Sans frais : 1-800-267-0183

### **OnCorp Direct Inc.**

Site Web : [www.oncorp.com](http://www.oncorp.com)

Téléphone : 416-964-2677

Sans frais : 1-800-461-7772

### **ESC Corporate Services Ltd.**

Site Web : [www.eservicecorp.ca](http://www.eservicecorp.ca)

Téléphone : 416-595-7177

Sans frais : 1-800-668-8208

## **17. Je n'ai pas présenté ma demande de renouvellement à temps pour la date d'échéance du 1<sup>er</sup> mars. Que dois-je faire?**

Vous devez immédiatement soumettre votre demande de renouvellement accompagnée de votre paiement. Si l'Ordre n'a pas reçu la demande de renouvellement avant la date de renouvellement, il envoie un avis d'intention de révocation, qui alloue à la société une période de soixante (60) jours pour présenter une demande avant de révoquer le certificat d'autorisation. Une fois le certificat d'autorisation révoqué, vous ne pouvez pas exercer votre profession au nom de la société. Toute autre lettre de rappel suivant le premier avis d'intention de révocation entraînera des frais de 50 \$.

## **18. Quel nom dois-je donner à ma société professionnelle?**

Certaines restrictions s'appliquent à la dénomination sociale d'une société professionnelle. Veuillez consulter le [Guide](#) et le [Manuel des membres de l'OHDO](#). En bref, le nom de sociétés professionnelles doit :

- inclure le nom de famille d'un ou de plusieurs actionnaires de la société qui doit être le même que celui indiqué dans le registre de l'Ordre;
- indiquer la profession de la santé exercée par les actionnaires;
- comprendre l'expression « société professionnelle ».

Avant d'enregistrer la dénomination sociale, vous pouvez vérifier auprès de l'Ordre que celle que vous avez choisie est appropriée. Par exemple, Société professionnelle d'hygiène dentaire Josianne Routhier, Société professionnelle d'hygiène dentaire Routhier ou Société professionnelle d'hygiène dentaire Routhier et Allaire sont toutes acceptables, à la condition que les personnes nommées soient membres autorisés de l'Ordre.

## **19. Le nom de mon entreprise ou de mon cabinet peut-il différer du nom de la société? Dois-je également enregistrer le nom de mon entreprise, et comment dois-je le faire?**

Vous pouvez utiliser un nom autre que celui de votre société professionnelle pour votre cabinet; toutefois, tout matériel qui inclut le nom de votre cabinet devrait également indiquer le nom de votre société, si les deux sont différents. Ceci peut inclure, entre autres, les cartes de visite, le papier à en-tête, le matériel de publicité, les factures et les reçus. Vous devez fournir à l'Ordre le nom de chaque cabinet administré sous le nom de la société professionnelle.

Consulter votre avocat concernant les exigences relatives à l'enregistrement d'un nom d'entreprise.

- 20. Qui est autorisé à être un actionnaire, un dirigeant ou un administrateur d'une société professionnelle?**  
Seulement des hygiénistes dentaires autorisés.
- 21. Mon conjoint peut-il être un actionnaire, un dirigeant ou un administrateur de ma société professionnelle?**  
Seulement si ce dernier ou cette dernière est hygiéniste dentaire autorisé.
- 22. Un dentiste peut-il être actionnaire de ma société professionnelle?**  
Non. Seulement des hygiénistes dentaires autorisés peuvent en être les actionnaires.
- 23. J'ai un groupe d'investisseurs qui ouvrent une « Clinique urbaine ». La clinique est une entreprise constituée comptant quatre (4) actionnaires, mais aucun d'eux n'est hygiéniste dentaire. Cette clinique peut-elle être une société professionnelle?**  
Non. Les dirigeants et les administrateurs d'une société professionnelle doivent être des hygiénistes dentaires autorisés.
- 24. Pourquoi dois-je obtenir des statuts constitutifs du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et ensuite enregistrer la société auprès de l'Ordre?**  
La *Loi sur les sociétés par actions* exige que les sociétés professionnelles obtiennent des statuts constitutifs du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et leur certificat d'autorisation de l'organisme de réglementation.
- Ce processus vise à assurer que les actionnaires, les dirigeants et les administrateurs des sociétés professionnelles sont conscients de leurs responsabilités professionnelles relativement aux activités de leurs sociétés.
- 25. Constituer mon cabinet me protège-t-il contre une personne qui dépose une plainte contre moi (par exemple, pour négligence)?**  
Consultez votre avocat. Cependant, la loi semble indiquer qu'une constitution en société ne vous protège pas contre des procédures pour négligence professionnelle.
- 26. Qu'est-ce qu'un « rapport sur le profil de la société (personne morale) », et comment puis-je en obtenir un?**  
Un rapport sur le profil de la société (personne morale) est un document émis par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, qui indique que la société est enregistrée et active. La loi prévoit les exigences pour le renouvellement annuel de votre certificat d'autorisation. L'une d'elles exige qu'un rapport sur le profil de la société (personne morale) valide accompagne la demande annuelle de renouvellement, peu importe le nombre d'années qu'existe votre société professionnelle de la santé.

Janvier 2016